



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 23 Octobre 2023 -

République Française

*Affiché conformément à l'art. L 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes** Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Aurore PELLIEU (arrivée à 19h04), Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

**MM.** Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

**ABSENT EXCUSÉ :** Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, M, Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE (jusque 19h04) et Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Mmes Catherine DUCHEMIN et Sophie LEROUX

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2023 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 25 Septembre 2023.**

## **2. FONDS VERT PRESBYTÈRE :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, il est possible d'obtenir une subvention « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pouvant atteindre 80% du montant des travaux.

Pour cela, il est nécessaire de réduire de 40% la consommation d'énergie ainsi qu'obtenir une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Après la réalisation de l'étude énergétique (obligatoire dans le cadre du Fonds Vert) ; les montants des travaux sont estimés à 70 719,41 € HT.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention « Fonds Vert » pour le Presbytère auprès de l'Etat et du Conseil Départemental si le financement de l'Etat est inférieur à 80%.

### Plan de financement :

- Montant des travaux : 70 719,41 € HT
- Subvention Etat : 56 575,53 € (80 %)
- Subvention Conseil Départemental : ajusté en fonction du financement accordé par l'Etat
- Fonds propres : 14 143,89 € (20%)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de laisser M. le Maire déposer un dossier de demande de subvention « Fonds Vert » pour le Presbytère auprès de l'Etat et du Conseil Départemental (si nécessaire) selon le plan de financement présenté.**

## **3. AVIS ÉPANDAGE PLAINVAL :**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique concernant l'augmentation de la capacité d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de PLAINVAL s'est déroulée du 26 Septembre au 23 Octobre.

La Commune doit se prononcer sur l'épandage des digestats (*résidus, ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées*) concernant l'augmentation de cette exploitation.

Après consultation du dossier, il ressort que l'épandage se fera à proximité de notre station de pompage (dans la zone du périmètre éloigné et rapproché).

Le risque de contamination peut arriver et avec les nouvelles normes de l'Europe sur les analyses d'eau de plus en plus contraignantes, cela pourrait se répercuter sur la distribution de l'eau.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable quant à l'épandage sur notre Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 contre, 2 abstentions, 12 pour) d'émettre un avis défavorable quant au projet d'épandage de la SAS Plainval Biométhane sur notre Commune.**

#### **4. ACQUISITION PARCELLE SOUQUE :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée ZB62, d'une contenance d'environ 250m<sup>2</sup>, située sur la Commune de Plessier de Roye et appartenant à M. Hugo SOUQUE pour un montant de 250 €, les frais de notaire en sus.

#### **5. COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION N°024/2023 – CRÉATION POSTE RESPONSABLE MÉDIATHÈQUE :**

A la demande du Centre de Gestion, il est nécessaire d'apporter des précisions à la délibération n°024/2023 concernant la création d'un poste de responsable de médiathèque en incluant les informations suivantes :

- Grade de l'agent : Adjoint Territorial du Patrimoine
- Catégorie hiérarchique : C
- Durée hebdomadaire : 35h/semaine
- Date de recrutement : 15 Décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération n°024/2023 en incluant les informations susmentionnées.**

#### **6. RENOUVELLEMENT COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :**

Après renseignements pris auprès des Sénateurs, il ressort qu'il n'y a aucune obligation de ne pas renommer un membre déjà en place de la commission de contrôle des listes électorales lors de son renouvellement (article L.19 du code électoral).

De ce fait, M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoter les membres selon la règle en vigueur pour les Communes de plus de 1 000 habitants, à savoir : 3 sièges pour la liste de M. Laurent MAROT et 2 sièges pour la liste de M. Frédéric FLAMAND.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire les membres suivants à la Commission de Contrôle des listes électorales :**

**Liste de M. MAROT :**

- M. Denis DUTRIAUX
- M. Roger GOSSE
- Mme Isabelle FOURNIER

**Liste de M. FLAMAND :**

- M. Patrice CUGNIERE
- Mme Audrey MOUFLET

**7. ADMISSION EN NON-VALEUR :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des titres non réglés en non-valeur si ceux-ci sont émis depuis plusieurs années.

CREANCES EN NON-VALEUR (créances récupérables) :

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 279,60 € sur l'article 6541.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'inscrire la somme présentée en créances en non-valeur sur l'article 6541.**

27 OCT. 2023



Le Maire,

Laurent MAROT